

**Compte-rendu
Conseil communautaire
Communauté de communes
Les Portes briardes entre villes et forêts
Séance du 26 juin 2018**

Conseillers en exercice : 42

Conseillers titulaires présents : 28 (*)

Absents excusés : 11

Absents non excusés : 3

Pouvoirs : 11 (*)

Date de convocation : 20 juin 2018

Date d'affichage : 20 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine DEREN, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Monsieur CHOULET Gérard, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame GAIR Laurence, Madame BENHAMOU Sarah, Madame BARNET Suzanne, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame BERNARD Dominique, Madame BOURLON Chantal, Monsieur FOUASSIER Luc-Michel, Madame GRALL Monique, Monsieur SALMON Patrick, Madame TROUVE Edith, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MOISSET Christian (*), Madame CAVADINI Pascale, Monsieur SCHMIT Benoît, Monsieur COCHIN Lionel, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva.

Il est noté que :

() Monsieur MOISSET Christian qui détenait le pouvoir de Madame CROS Isabelle, est arrivé à 20h25 à partir de la délibération n°032/2018.*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre à Madame LENOIR Isabelle,
Madame CROS Isabelle à Monsieur MOISSET Christian (*),
Monsieur FROUIN Pascal à Monsieur FOUASSIER Luc-Michel,
Monsieur LEBRETON Dominique à Madame GRALL Monique,
Monsieur MARCOUX Frédéric à Monsieur LAZERME Stephen,
Madame MELEARD Josyane à Madame FLECK Christine,
Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie,
Madame CAPIROSSI Pascale à Monsieur DESAMAISON Guy,
Madame DAVIDOVICI Françoise à Monsieur PAPIN Michel,
Monsieur WACHEUX Bernard à Monsieur SCHMIDT Benoît,
Madame HUMBERT Frédérique à Monsieur GARCIA Jean-Paul.

Absents non excusés :

Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude,
Monsieur HOUSIER Patrick,
Monsieur MONGIN Claude.

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FLECK Christine, secrétaire de séance

Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour

DELIBERATION N°031/2018

OBJET : PROPOSITION D'UN REPRESENTANT DE LA CCPB AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE

Rapporteur : Jean-François Oneto, Président

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la représentation de la Communauté de communes Les Portes briardes pour siéger au Conseil d'administration de l'association Travail Entraide ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°042/2014 du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts exerce statutairement et de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, une compétence obligatoire en matière de développement économique et d'emploi ;

Considérant que Travail Entraide est une association qui a pour mission d'accueillir, d'orienter, d'informer et d'accompagner les demandeurs d'emploi de la commune de Tournan-en-Brie ;

Considérant qu'un véritable partenariat est instauré entre la Communauté de communes et l'association Travail Entraide depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant les statuts de l'association Travail Entraide approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2004 ;

Considérant le courrier en date du 13 juin 2018 de Monsieur le Président de l'association Travail Entraide par lequel il est proposé à la Communauté de communes de désigner son représentant pour siéger au sein de son Conseil d'administration dès 2019 pour un mandat de 3 ans ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

APPROUVE la désignation de Monsieur Gérard Choulet, vice-président chargé du développement économique et de l'emploi, pour représenter la CCPB au conseil d'administration de l'association Travail Entraide ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document à cet effet.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS AU SyAGE

Rapporteur : Laurent Gautier, vice-président en charge de l'environnement et du développement durable

Entendu l'exposé de M. Laurent Gautier, vice-président chargé de l'environnement et du développement durable relatif à l'adhésion de la Communauté de communes au SyAGE et à la procédure de désignation des délégués communautaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) en date du 27 janvier 2014 qui crée la compétence Gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI) ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui précise que les EPCI à fiscalité propre deviennent compétents pour la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le courrier en date du 12 juin 2018 par lequel le Président du SyAGE, Alain Chambard, a informé la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts de son adhésion automatique au SyAGE au 1^{er} janvier 2018, par le mécanisme de représentation-substitution des communes de Férolles-Attilly et Tournan-en-Brie ;

Vu l'article 5.1 des statuts du SyAGE ;

Considérant que les communes de Férolles-Attilly et de Tournan-en-Brie ont transféré à la Communauté de communes et à d'autres syndicats intercommunaux, l'intégralité des compétences leur permettant de rester membre du SyAGE en leur nom propre, pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL-259 du 7 juin 2018 fixant la liste des membres du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres au 1^{er} janvier 2018 du 7 juin 2018, qui a constaté que par le mécanisme de représentation-substitution, la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts est membre du SyAGE en lieu et place des communes de Férolles-Attilly et de Tournan-en-Brie, depuis le 1^{er} janvier 2018, pour la compétence « *mise en œuvre du SAGE de l'Yerres* » ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Communauté de communes au SyAGE, les représentants devant impérativement être des conseillers municipaux, sans pour autant qu'il soit nécessaire qu'ils aient la qualité de conseillers communautaires ;

Considérant les délégués proposés par les communes ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes au SyAGE :

- Pour la commune de Tournan-en-Brie :
 - titulaire : Pierre Laurent
 - suppléant : Jean-Pierre Marcy

- Pour la commune de Férolles-Attilly :
 - titulaire : Anne-Laure Fontbonne
 - suppléant : Jean-Claude Le Jaouen

DIT que la délibération sera adressée à Monsieur le Président du SyAGE ;

DONNE pouvoir au Président pour signer tout document à cet effet.

DELIBERATION N°033/2018

OBJET : AVIS SUR L'ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE AU SyAGE

Rapporteur : Laurent Gautier, vice- président chargé du développement durable

Entendu l'exposé de M. Laurent Gautier, vice-président chargé de l'environnement et du développement durable relatif à l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SyAGE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le courrier en date du 12 juin 2018 par lequel le Président du SyAGE, Alain Chambard, a demandé à la Communauté de communes de délibérer sur la demande d'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SyAGE ;

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est membre du SyAGE en lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2016 par le biais du mécanisme de représentation-substitution, mécanisme prenant fin au 31 décembre 2017 ;

Considérant que par délibération en date du 7 novembre 2017, l'Etablissement Public Territorial a sollicité son adhésion au SyAGE pour les compétences « *Assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales* » et « *Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres* » ;

Considérant la délibération du Comité Syndical du SyAGE en date du 29 novembre 2017 approuvant l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au syndicat pour les compétences « *Assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales* » et « *mise en œuvre du SAGE de l'Yerres* » ;

Considérant l'article L. 5211-18 du CGCT, qui précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur cette adhésion ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire,

APPROUVE l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SyAGE ;

PRECISE que la délibération sera notifiée au SyAGE ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte à intervenir pour la poursuite du dossier.

DELIBERATION N°034/2018

OBJET : ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LONGUE DUREE PORTE PAR ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Rapporteur : Nathalie Sprutta-Bourges, vice-présidente chargée du transport et de la politique du déplacement

Entendu l'exposé de Madame Nathalie Sprutta-Bourges, vice-présidente chargée du transport et de la politique du déplacement relatif à la création d'un service public de location de vélos électriques développé par Ile de France mobilités;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;
Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;
Vu le Code des Transports, et notamment son article L. 1241-1 ;
Vu le courrier d'Ile-de-France mobilités en date du 17 avril 2018 informant la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile-de-France ;
Considérant que l'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens du territoire de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique ;
Considérant que les coûts du service seront partagés par le futur exploitant, les usagers, et Ile-de-France mobilités. Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la collectivité ;
Considérant qu'Ile-de-France mobilités a informé la Communauté de communes que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé ;
Considérant qu'en vertu de l'article L.1241-1 du Code des Transports, Ile-de-France mobilités doit obtenir l'accord des communes et intercommunalités d'Ile-de-France afin de les intégrer dans le périmètre de l'étude ;
Considérant l'intérêt du dispositif avec le projet de liaisons douces porté par la Communauté de communes et le soutien unanime des Maires au projet ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire,

DONNE SON ACCORD pour intégrer le périmètre de l'étude concernant la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte et documents relatifs à cette fin.

DELIBERATION N° 035/2018

OBJET : AUTORISATION A LANCER UNE CONSULTATION POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION ET L'AMENAGEMENT DES LIAISONS DOUCES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPB

Rapporteur : Nathalie Sprutta-Bourges, vice-présidente en charge du transport et des déplacements

Entendu l'exposé de Mme Nathalie Sprutta-Bourges, vice-présidente en charge du transport et des déplacements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 27 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les dispositions relatives à l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°042/2014 du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts doit lancer un marché de maîtrise d'œuvre lié à la réalisation et l'aménagement des liaisons douces sur son territoire ;

Considérant que la mission qui est envisagée relève d'une mission de maîtrise d'œuvre « *infrastructure* » au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;

Considérant que les prestations à réaliser englobent une mission de maîtrise d'œuvre avec études d'avant-projet, projet, ACT, VISA, DET, AOR, OPC et missions complémentaires (DT, communication, prestations topographiques, paysage) ;

Considérant que le marché sera passé sous la forme d'une tranche ferme et de tranches conditionnelles en fonction du phasage provisoire des travaux défini au programme d'action ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

APPROUVE le programme de l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Président à :

- lancer la ou les procédures d'appel d'offres pour les éléments de mission mentionnés ci-dessus (conformément aux articles 35-1-2°, 65, 66, 74 du Code des marchés publics) ;
- signer le marché de maîtrise d'œuvre référencé sous le n° 18M012 ;
- déposer toutes demandes de subvention relatives à l'opération (DETR, Conseil départemental, Conseil régional, FEDER, etc.) ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte à intervenir pour la poursuite du dossier

DELIBERATION N° 036/2018

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Jean-François Oneto, Président,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°042/2014 du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°009/2017 du 7 mars 2017 autorisant le réaménagement et la mise aux normes de l'aire d'accueil de Tournan-en-Brie ;

Considérant les catégories d'opérations éligibles en 2018 définies par la commission des élus de Seine-et-Marne réunie en séance le 23 juin 2017 ;

Considérant le schéma départemental des gens du voyage 2013 - 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission départementale des gens du voyage réunie le 22 mai 2018 ;

Considérant le projet de réaménagement et de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie ;

Considérant l'intérêt de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la réalisation de ces travaux ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

APPROUVE la réalisation de travaux de réhabilitation au titre de la catégorie « Travaux et équipements visant à se conformer au schéma départemental d'accueil des gens du voyage (compétence des EPC à FP et des syndicats gestionnaires) ;

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20%	MONTANT TTC
Travaux d'aménagement et de réhabilitation, pour la mise en œuvre, d'un terrain d'accueil des gens du voyage de faible capacité	1 378 286,00 €	275 657,20 €	1 653 943,20 €
TOTAL	1 378 286,00 €	275 657,20 €	1 653 943,20 €

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant
ETAT (D.E.T.R.)	60 % du HT	826 971,60 €
Autres Partenaires financiers : à préciser : (Etat autre que la DETR, Département, Région, AESN, autre.....)		
TOTAL		826 971,60 €
Restant à charge de la collectivité (1)	Fonds propres	551 314,40 €

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus détaillé de l'opération ;

PRECISE que le plan de financement et les devis qui seront annexés au dossier de demande de subvention seront ceux à prendre en compte pour le calcul d'attribution de la subvention DETR ;

PRECISE que ce montant prévisionnel de subvention ne pourra être supérieur à la demande sollicitée ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018, en section d'investissement, au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte à intervenir pour la poursuite du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance à 20h55.

